



Montréal, le 17 mars 2008

Par courriel

M^e Louise Tremblay
Miller Thomson Pouliot sncrl
1155, boul. René-Lévesque Ouest
31^e étage
Montréal (Québec) H3B 3S6

Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du 1^{er} avril 2008
Notre dossier : R-3637-2007 (D-2007-135)
Votre dossier : 111216.0052

Chère consoeur,

La Régie a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) et des pièces produites au soutien de sa demande concernant son intention d'apporter un ajustement subséquent aux tarifs approuvés par la décision D-2007-135.

Gazifère informe la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge) a déposé la requête EB-2008-0048 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 29 février 2008 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le Tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} avril 2008.

Les modifications apportées au Tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une augmentation annualisée du coût de service de Gazifère de 4 644 800 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2008 par rapport au coût de service de Gazifère intégré dans les tarifs qui ont été approuvés par la Régie à la suite de la décision D-2007-135 rendue dans le cadre de la demande tarifaire 2008.

De plus, Gazifère demande un ajustement du coût du gaz de 4,04 ¢/m³ qui devra être crédité pour les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1^{er} avril au 31 décembre 2008 (Rider C).

Gazifère entend donc ajuster ses tarifs, à compter du 1^{er} avril 2008, afin de refléter les changements découlant de la requête EB-2008-0048, le tout tel que présenté dans les pièces produites au soutien de sa demande d'ajustement.

La Régie considère que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère. À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise cette dernière à modifier ses tarifs pour refléter l'ajustement du coût du gaz tel que présenté dans les pièces jointes à son envoi du 3 mars 2008, avec effet à compter du 1^{er} avril 2008.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi par la CEO de la requête d'Enbridge telle que déposée auprès de celle-ci et faisant l'objet de la présente demande de Gazifère.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/jm

c.c. Tous les intervenants